

**DSDEN du Lot**

Affaire suivie par :  
Sébastien Laborie  
Tél : 05 67 76 54 99  
Mél : drh46-resp@ac-toulouse.fr

1 Place Jean Jacques Chapou  
46000 CAHORS

Cahors, le 12 septembre 2022

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services départementaux de  
l'Education Nationale du Lot

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et  
psychologue de l'éducataion nationale  
S/C de Mesdames et Messieurs les IEN du Lot

**Objet** : Parcours professionnels carrières et rémunérations - Rendez vous de carrière 2022-2023

**Références** : Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation, et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre des rendez vous de carrière au titre des années 2022-2023 je porte à votre attention les informations suivantes :

**I. Rendez vous de carrière au titre de l'année 2022-2023**

Il y a trois types de rendez vous :

- Le premier rendez vous de carrière pour les professeurs des écoles de classe normale dans la deuxième année de l'échelon 6 au 31/08 de l'année d'évaluation.
- Le deuxième rendez vous concerne les professeurs des écoles qui ont entre 18 et 30 mois dans le 8eme échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation.
- Le troisième rendez vous pour les professeurs des écoles qui sont dans la deuxième année de l'échelon 9 de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation

Je vous rappelle que sur IPROF l'onglet « carrière » permet de consulter votre échelon en sélectionnant le menu « corps/grade/échelon ».

**II. L'Inspection et l'entretien**

**a) L'organisation**

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle conduite par un inspecteur. Cette inspection est suivie d'un entretien avec ce même inspecteur.

Les enseignants éligibles seront informés au plus tard 15 jours (hors vacances scolaires) avant la date du rendez vous. Ils recevront par courrier électronique une convocation de l'inspecteur en charge de cette inspection et de l'entretien.

Les enseignants concernés devront donc consulter leur messagerie professionnelle très régulièrement ou contacter leur circonscription de rattachement.

Pour le bon déroulement de l'entretien il est recommandé de préparer son rendez-vous de carrière en amont. Sur la page du site ministériel <https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627> vous trouverez des informations complémentaires ainsi que le guide du rendez-vous à télécharger.

### **b) Le compte rendu du rendez-vous et les voies et délais de recours**

Un compte rendu du rendez vous de carrière sera communiqué à l'enseignant à **compter du 12 mai 2023**. L'agent peut, à cette occasion, formuler par écrit des observations dans un **délai de quinze jours calendaires**.

L'Inspecteur d'académie arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations de l'inspecteur et la notifie à l'enseignant **dans les deux semaines après la rentrée scolaire**.

Suite à cette notification, le professeur des écoles peut dans un **délai de 30 jours francs**, former un recours gracieux par écrit à l'IA-DASEN afin de demander la révision de son appréciation finale. L'IA-DASEN dispose de **30 jours francs** pour répondre à ce recours.

En cas de réponse défavorable, l'enseignant peut saisir la CAPD d'une demande de révision **dans un délai de 30 jours francs** suivant la notification de la réponse.

L'organisation d'un rendez-vous de carrière en septembre de l'année scolaire suivante pour les agents n'ayant pu en bénéficier, du fait de leur absence sur la période, est effective depuis la campagne 2018-2019. Les appréciations finales seront notifiées au plus tard le **15 octobre 2023** afin qu'ils puissent disposer des recours prévus par la réglementation.

### **Rendez vous de carrière des personnels au titre de l'année 2022-2023**

<b>Période du 01/09/2022 à fin mars début avril 2023</b>	<b>Inspection et entretien</b>
<b>12 mai 2023</b>	<b>Notification des comptes rendus</b>
<b>27 mai 2023</b>	<b>Date limite pour les observations sur les comptes rendus</b>
<b>Dans les 15 jours de la rentrée scolaire 2023</b>	<b>Appréciation définitive du DASEN</b>
<b>Du 01 septembre 2023 au 15 octobre 2023</b>	<b>Organisation d'un rendez vous pour les agents pour les agents n'ayant pu en bénéficier</b>

### **III. Les effets sur la campagne d'avancement**

Ces rendez-vous permettent :

- Pour le 1<sup>er</sup> rendez vous de carrière, l'avancement d'un an du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon
- Pour le 2<sup>ème</sup> rendez vous de carrière, l'avancement d'un an du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon
- Pour le 3<sup>ème</sup> rendez vous la prise en compte de l'appréciation pour l'accès à la hors classe.

Pour l'accès à la hors classe, les propositions annuelles de promotion s'appuieront sur :

- L'appréciation finale du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière de l'agent
- Le nombre d'années de présence dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe (à partir de 2 ans dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale).

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire

  
Xavier PAILLON